Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9441 — EDF/Energy2Market)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 249/07)

1. Le 19 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EDF Pulse Croissance Holding SAS («EDF Pulse Croissance»), contrôlée par Électricité de France SA («EDF») (France),

— Energy2Market GmbH («E2M») (Allemagne).

EDF Pulse Croissance acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'E2M.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EDF: société active dans la production, l'approvisionnement et le transport d'électricité, principalement en France mais aussi hors de France. EDF est aussi active dans le secteur gazier ainsi que dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales électriques et de réseaux d'électricité et elle fournit des services énergétiques et de recyclage des déchets,

— E2M: E2M est un groupement d'achat d'électricité établi en Allemagne. Il est spécialisé dans la vente directe d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9441 — EDF/Energy2Market

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.